

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 7 septembre 2022

Date de convocation : 03/09/2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de publication :

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre à 21 h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M Gilles TURLAN, Maire, Mmc Caroline ANTONIO, M Geoffrey CAPUS, Mme Sonia DOMINGO, M. Francis DUSSEL, M Clément HUBIN--ANDRIEU, Mme Béatrice LOPEZ, M Michaël RODRIGUEZ, Mme Martine SOULET-SOUPA, Mme Françoise RABARY.

Excusés : Mme Nathalie HUAU, M Éric MALIE, M. Eric MONNAUX, Mme Estelle MORANT, M. Robert SOUBREVIE.

Procurations : M. Robert SOUBREVIE à M Gilles TURLAN, M. Eric MONNAUX à Madame Françoise RABARY, Mmc Nathalie HUAU à Mme Sonia DOMINGO.

Secrétaire de séance : Mme Caroline ANTONIO.

OBJET : Bail et fixation du loyer d'un logement communal temporaire

M. le Maire expose aux conseillers l'historique du logement communal nouvellement créé situé 6 rue Maubec, et expose la situation exceptionnelle qui le conduit aujourd'hui à proposer la location de ce bien, à savoir le relogement en urgence d'un jeune couple dont le logement a été incendié. Il précise le caractère temporaire de la mise à disposition de ce logement non bâti, à savoir un an maximum pour laisser à ses occupants le temps nécessaire à leur recherche d'un logement dans le parc privé.

M. le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il lui est confié de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. M. le Maire pourra donc signer au nom de la Commune le bail de location temporaire concernant ce logement communal.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que les charges locatives représenteront un montant forfaitaire mensuel de 50€.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- de fixer, à compter du 10 septembre 2022, le loyer mensuel du logement situé au 6, rue Maubec à la somme de 400 € (quatre cent euros) et les charges locatives mensuelles forfaitaires à 50 € (cinquante euros). Ce sera réglé au 8 de chaque mois au Trésor Public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer**, à compter du 10 septembre 2022, le loyer mensuel du logement situé au route des crêtes à la somme de 400 € (quatre cent euros) et les charges locatives mensuelles forfaitaires à 50 € (cinquante euros).
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.
Le Maire, Gilles TURLAN.

